

ENERGIES RENOUVELABLES ET PARTICULIERS

Dans le cadre de son Plan régional de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, la Région Rhône-Alpes soutient les **particuliers** qui souhaitent installer **un chauffe eau solaire, un système solaire combiné ou une chaudière automatique au bois**.

Les subventions accordées sont soumises à des conditions d'éligibilité.

MONTANT DES AIDES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Type d'installation ¹	Montant des aides	Conditions d'éligibilité
Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI)	Forfait de 300 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installateur Qualisol ▪ Matériel référencé sur les listes établies par l'association ENERPLAN² ▪ Revenus annuels fiscaux inférieurs au plafond de ressources du Prêt à Taux 0%
Système Solaire Combiné Individuel (SSCI)	Forfait de 1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installateur Qualisol Combi ▪ Matériel référencé sur les listes établies par l'association ENERPLAN² ▪ Revenus annuels fiscaux inférieurs au plafond de ressources du Prêt à Taux 0%
Chaudière individuelle automatique au bois	Forfait de 1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installateur Qualibois Auto ▪ Normes NF EN 303.5 ou EN 12809 ▪ Revenus annuels fiscaux inférieurs au plafond de ressources du Prêt à Taux 0%

Les plafonds de ressources du Prêt à Taux 0% applicables aux aides régionales « énergies renouvelables » sont définis ci-dessous :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence (Ligne 25 de votre avis d'impôt sur les revenus)
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

¹ Les **inserts** (cheminées), les **chaudières à bûches**, les **poêles y compris à granulés** (et/ou à circulation hydraulique), les **pompes à chaleur** (encore appelée aérothermie, géothermie, ...) et les **installations photovoltaïques ne sont pas éligibles** aux aides régionales.

² Les **listes des matériels référencés par l'association ENERPLAN** sont consultables sur le site www.o-solaire.fr

COMMENT OBTENIR L'AIDE REGIONALE ?

- Envoyez votre dossier de demande de subvention au Conseil Régional, et ce avant d'engager vos travaux d'installation³.
- Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas enregistré et il vous sera renvoyé.
- Si votre dossier est complet, vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez alors démarrer vos travaux.
- Dans un délai indicatif d'environ 5 mois (nécessaire à l'instruction de votre demande et à son examen en commission), vous recevrez en cas de décision favorable un arrêté attributif de subvention.
- Après avoir reçu cet arrêté, vous adresserez l'original de votre facture acquittée pour percevoir votre subvention.

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

Votre dossier de demande de subvention doit comporter **l'ensemble** des pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention **signée** adressée à Monsieur le Président de la Région en faisant apparaître explicitement l'adresse du projet.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (agrafé): **au même Nom et Prénom** que le **demandeur** et que ceux apparaissant sur le **devis** et ultérieurement sur la **facture**.
- Un Devis de l'installation avec une distinction des coûts matériel / main d'œuvre et indiquant :
 - Pour le solaire thermique (CESI et SSCI) : la surface, la marque, le modèle et la référence Enerplan.
 - Pour les chaudières bois: la marque et la puissance.
- La Référence « Qualisol », « Qualisol Combi » ou « Qualibois Auto » de l'installateur (la liste des installateurs agréés est consultable sur le site www.qualit-enr.org)
- La Fiche descriptive de votre projet d'installation. Documents à vous procurer auprès de votre Espace Info Energie⁴, de votre installateur ou téléchargeables sur notre site Internet (www.rhonealpes.fr).

Une demande peut être faite au titre de votre résidence principale et/ou secondaire.

OU ADRESSEZ VOTRE DOSSIER ?

Région Rhône Alpes

Direction Environnement Energie
78 route de Paris - BP19
69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX

Important :
Seuls les dossiers complets seront enregistrés et traités. Tout dossier incomplet sera renvoyé.
Pour tout renseignement, appelez le 04 72 59 56 80

³ Suivant le principe de l'antériorité délibéré en date du 19 juillet 2001, le Conseil régional a décidé de ne prendre en compte aucune dépense pour des travaux déjà engagés à la date de réception d'un dossier de demande de subvention réputé complet.

⁴ Voir liste des Espaces Info Energie téléchargeable sur le site Internet www.rhonealpes.fr